

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
ADMINISTRATION ET CITOYENNETÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Hôtel de Ville
Place Jean Delvainquière
BP 30109 – 59393
Wattlelos Cedex

Nous, Maire de la Ville de Wattlelos,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du 13 mars 2025 instituant une régie d'avances des activités des gîtes de Pâques et après-midis récréatifs ;

Vu la décision du 20 avril 2024 instituant des sous régies d'avances des activités des gîtes de Pâques et après-midis récréatifs ;

Considérant qu'il convient d'ajouter une sous régie ;

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire du 12 mars 2025 ;

DECIDONS

Préambule : la décision du 20 avril 2024 est abrogée et remplacée comme suit :

ARTICLE 1^{er} – Il est institué six sous-régies d'avances auprès de la régie d'avances des activités des gîtes de Pâques et après-midis récréatifs.

ARTICLE 2 – Ces sous-régies sont installées sur les sites suivants :

- ❖ Gîte d'AGNY,
- ❖ Gîte de BERMERIES
- ❖ Gîte d'AUDINGHEM
- ❖ Gîte de STEENWERCK
- ❖ Gîte de SAMER
- ❖ Gîte de STELLA-PLAGE

ARTICLE 3 – Ces sous-régies fonctionnent du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 4 – Les sous-régies paient les dépenses afférentes au bon fonctionnement des activités périscolaires en gîtes.

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées en numéraire.

ARTICLE 6 – Les mandataires sous-régisseurs versent auprès du régisseur justificatives des opérations de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7 – Le Maire et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet de la commune.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans les 2 mois suivant sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n ° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n ° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le **10 MARS 2025**
Le Maire,



Dominique BAERT

Fait à Wattrelos, le 13 mars 2025
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Dominique BAERT.

VISA DU COMPTABLE PUBLIC